



Loi pluriannuelle de programmation de la recherche

“Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire - oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l’échelle internationale”. [Antoine Petit, PDG du CNRS, Tribune Les échos, 26/11/19]





*Personnels défendant
l'université contre la LPPR
[#ESRenpeinture](#)*

Le feuilleton LPPR depuis 2019

L'état de l'ESR français

- **Financement récurrent insuffisant**, personnels en nombre insuffisant et épuisés, système par appels à projets (AAP) et précarité
- Investissement dans la recherche : **3% du PIB jamais atteint** (objectif fixé à Bologne en 1998) :
 - 1% pour le public actuellement 0,78%
 - 2% pour le privé, actuellement 1,44%
- **30.000 étudiants supplémentaires par an** en moyenne sans augmentation des moyens
- **Salaire moyen des EC** : 63% de la moyenne européenne
- **Primes** : faible niveau (20% pour les Biatss, 4% pour les EC)
- **35% de contractuels**

2019 : les premières annonces

1er février 2019 : **annonce du 1er Ministre** : « Redonner à la recherche de la visibilité, de la liberté, et des moyens »

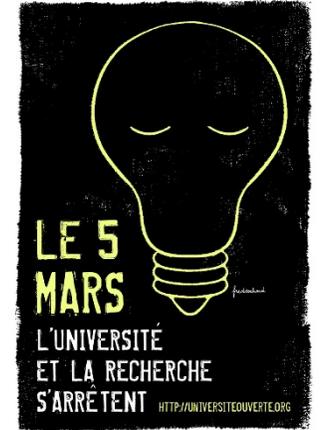
23 septembre 2019 : publication des **rapports des 3 groupes de travail**

➤ **On est OK sur leurs constats, pas sur leurs préconisations...**



*Université française voguant vers
des jours meilleurs
[#ESRenpeinture](#)*

Novembre 2019 – mars 2020 mobilisation contre ce projet



Suite à la publication des rapports des groupes de travail préparatoires à la LPPR :

- **15.000 signataires d'une pétition** contre les propos de A. Petit
- Prise de position unanime du **Conseil national des universités** et de nombreuses sections CNU
- Textes d'opposition à la loi de plus de **30 sociétés savantes**, et de plus de **200 revues scientifiques**
- Candidature collective à l'Hceres (2500 collègues) et démissions de certains comités
- Plus de **570 directeurs d'unité** demandent un moratoire
- Grève, suspension des activités, universités populaires, etc.
- Manifs régulières jusqu'au 5 mars qui rassemble **25.000 personnes** à Paris (+ quelques milliers supplémentaires en région)

Juin 2020

consultation des instances : rejet massif

- 7 juin parution de l'avant-projet de loi
- **CINQ JOURS seulement** pour étudier le texte, présenté :
 - le 12 juin au CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche),
 - Report puis **séance aberrante de 20h**
 - le 17 juin au CT-MESR (Comité Technique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche),
 - **Vote défavorable**
 - le 22 juin au CT-U (Comité Technique des personnels de statut universitaire)
 - Boycott puis **vote défavorable**
 - le 22 juin au CSFPE (Conseil supérieur de la Fonction Publique d'Etat)
 - **Rejet**
 - le 24 juin au CESE (Conseil Economique et Social Environnemental)
 - **Avis très critique** : **Peut-on soigner un système avec les outils qui l'ont rendu malade ?**

Juillet 2020

Conseil des ministres et Conseil d'Etat

- 9 juillet : Avis du Conseil d'Etat positif mais **très critique**

- Le Conseil d'Etat juge la programmation sur dix ans «*particulièrement longue et sans précédent*». Il souligne qu'avec «*un tel horizon, la portée de la programmation des crédits budgétaires ne peut être que limitée, spécialement en fin de période*». Cette promesse sera soumise à des «*aléas nombreux et croissants avec le temps*».
- Il demande en outre de renommer la loi en raison de son côté fourre-tout. La LPPR devient donc le «*Projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur*».

- 22 juillet : adopté en Conseil des ministres

- 21 septembre : Assemblée Nationale

FACS et LABOS en LUTTE

**LE CONSEIL D'ÉTAT A
TRANCHÉ : ON SE BAT**

MAINTENANT CONTRE LA

LPRA2130PDDRRES



Ministre s'attelant à la rénovation de l'ESR après l'avoir laissé déperir pendant des décennies

[#ESRenpeinture](#)

Contenu de la loi

- [Exposé des motifs + projet de loi](#)
- [Rapport annexe](#)
- [Etude d'impact](#)

- attaque des statuts
- Généralisation du financement par appel à projet, y compris récurrent (préciput)
- développement de la privatisation
- mise en concurrence des personnels par la généralisation des primes au « mérite »
- accroissement de l'évaluation
- engagements budgétaires indigents

Attaque des statuts

- Création de **chaires de professeur juniors (CPJ)** = tenure-tracks à la française
 - Au même niveau que les Chargés de recherche (CR) et Maîtres de conférences (MCF),
 - Temps très limité (3 à 6 ans)
 - **Cadre dérégulé** pour recrutement et titularisation (validation par des commissions)
 - Limite nationale : 25% des recrutements dans le corps. Limite locale : 50% max des recrutements dans l'établissement. Les CPJ sont conçues pour les établissements dit d'excellence, donc probablement une **répartition hétérogène**
 - L'étude d'impact propose de **figer les recrutements** à leur niveau actuel (particulièrement bas), et d'utiliser les départs à la retraite additionnels pour les CPJ. Il envisage donc une baisse des effectifs EC-C traditionnels
 - Soumis ni à qualification, ni à un service d'enseignement de 192h, dispensés de HDR pour l'encadrement doctoral, MAIS contractuels, donc **sans la liberté et l'indépendance des MCF**
- Tout bénéf pour l'employeur : **l'enseignement de masse pour les MCF, la production scientifique pour les CPJ.**

Attaque des statuts

« Les préconisations les plus polémiques du GT2 carrière n'ont pas été retenues » [NewsTank] :

- expérimenter un dispositif d'exemption de la qualification ;
- l'étude de la fusion des corps d'enseignants-chercheurs et a minima la disparition du terme de « maître de conférences » ;
- mettre fin à la référence aux 192 heures d'équivalent travaux dirigés dans le service des E-C ;
- professionnaliser les procédures d'évaluation et en faire un des éléments clés de la gestion des ressources humaines.



Ministre présentant la LPPR
et ses bienfaits
[#ESRenpeinture](#)

MAIS les chaires professeur junior :

- sont exemptées de qualification ;
- sont un pré-recrutement PR sans passer par la case MCF et menace donc ce corps tout en représentant une forme de fusion ;
- n'ont aucune référence aux 192h, et devraient plutôt être autour de 64h (« un volume raisonnable » selon l'étude d'impact, ce qui tend à dire que 192h n'est pas raisonnable) ;
- ont l'évaluation pour clé de leur gestion, puisque la non atteinte des objectifs peut mettre fin à la carrière (contrairement aux MCF).

Explosion de la précarité

- **«CDI» de mission scientifique** pour la durée des projets = **CDD longue durée**
 - Inspiré du « contrat de chantier » : contrat dérégulé, pouvant être rompu unilatéralement et ne générant aucun droit pour le travailleur

Décryptage

*Les craintes exprimées sur les CDI de mission scientifique sont liées « à une **forme d'incompréhension** » [F. Vidal le 08/06].*

*« Jusqu'à présent, il n'était pas possible de CDIser des personnes sur des ressources propres, car les fonctionnaires d'État doivent être pris sur les financements pour charge de service public. Cela obligeait les établissements tous les quatre ou cinq ans à se séparer de personnels qui avaient pourtant acquis des compétences dans leurs établissements et qui étaient essentiels à leur fonctionnement. »
[NewsTank]*

- Les propos de NewsTank sont factuellement faux, un contractuel de plus de 6 ans doit être CDIisé !
- Les « financements pour charge de service public » sont sous la responsabilité de la Ministre. Elle utilise donc sa propre décision de fixer des **financements insuffisants** pour **justifier sa décision de créer des statuts précaires** adaptés à cette insuffisance.

Emploi : l'extension du contrat de droit privé

- **CDI de mission scientifique**

Mais aussi :

- **Contrat doctoral de droit privé** : rupture avec la logique tripartite de la convention CIFRE qui associe une entreprise, un doctorant et un laboratoire, au bénéfice d'une logique bilatérale dont le laboratoire est exclu = **recherche doctorale totalement privatisée**.
- **Post-docs de droit privé** : sans aucun encadrement légal autre qu'un très vague renvoi à un décret en Conseil d'État et l'exigence que « l'activité de recherche proposée doit fournir au salarié une expérience professionnelle complémentaire au doctorat ». Pire encore, les quelques mesures d'encadrement des CDD prévus par le code du travail sont rendues inapplicables à ces post-docs (« Les dispositions des articles L. 1243-13 et L. 1243-13-1 du code du travail ne sont pas applicables au contrat de travail »). Ne serait-ce que sur ce point, la LPPR s'annonce comme une gigantesque machine à précariser.

Concurrence partout, service public nulle part

Fil conducteur de la loi = logique de compétition et de mise en concurrence

Sur les emplois, mais aussi :

- **Financements** : une part croissante passera par les **appels à projet de l'ANR** (Agence nationale de la recherche)
- Engagement des personnels dans les **entreprises** : « **ouverture du monde académique vers les entreprises** » cité à plusieurs reprises ; ouverture très larges des possibilités de cumul d'activité entre l'ESR et les entreprises = **problèmes de déontologie, de conflit d'intérêt...**
- **Dispositifs d'intéressement renforcés**, en particulier entre les mains des chefs d'établissement. La prime d'intéressement dépendra-t-elle de la situation financière de l'établissement ? Les responsables de master seront-ils intéressé·es au volume de frais d'inscription collectés ? Les directeur·trices de laboratoire seront-ils et elles intéressé·es suivant les montants des contrats ANR et ERC ?

Concurrence partout, service public nulle part

- **Evaluation des établissements** étendue à la **totalité de leurs missions**, en préservant une « dimension entrepreneuriale ». Le rôle de l'HCERES est accru.



Etablissements se battant pour obtenir l'IDEX
[#ESRenpeinture](#)

Engagements budgétaires indigents

- Quant aux fameux «engagements» budgétaires sur 10 ans que la ministre ne cesse de mettre en avant, **ils n'engagent en rien les gouvernements à venir.**
- L'augmentation prévue en 2021 (+224M€ pour programme 172 « ANR et EPST » et +165M€ pour le programme 150 « université »), correspond en fait à une diminution de 285M€ pour le programme 193 « spatial ». Ainsi **seuls 104M€ sont abondés pour 2021**, ce qui est bien loin du compte !



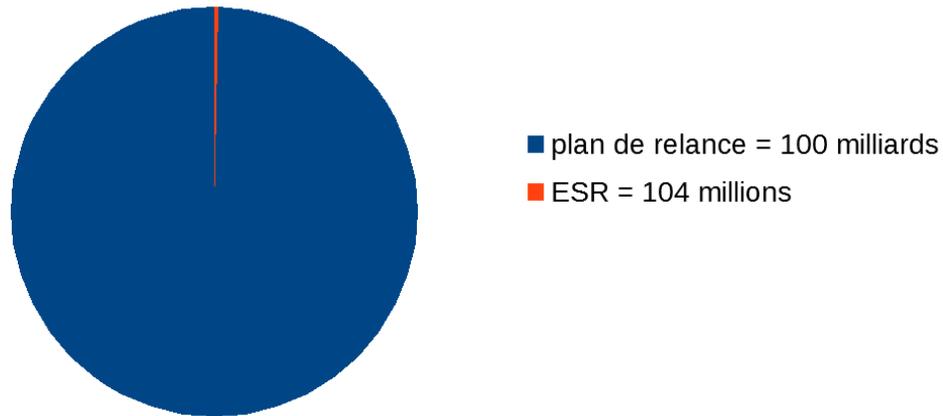
*Subventions du
ministères à l'ESR
(allégorie)
[#ESRenpeinture](#)*

Protocole « carrières et rémunérations »

Contexte :

- Point d'indice gelé = 18% perte de pouvoir d'achat depuis 2000
- Plan de relance... pas pour nous

Place de l'ESR dans le plan de relance



Ce n'est pas un « protocole » :

- Très/trop général
- De nombreux éléments reportés à des groupes de suivi ultérieurs
- Les syndicats ont 10 jours pour signer ou pas, un protocole se prépare normalement pendant 4 à 6 mois

(NB : si on ne signe pas, on ne pourra pas participer aux réunions de suivi sur les 7 ans de déroulement du protocole)

Protocole « carrières et rémunérations »

- *Axe 1 : « Engager une nouvelle donne indemnitaire fondée sur une harmonisation des régimes de primes des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche »*
- Revalorisation **sur l'indemnitaire seulement**
- 644 M€ sur 7 ans soit 92 M€ / an (si les gouvernements suivants votent les budgets !)
- Refonte du système indemnitaire des enseignants et chercheurs avec 3 composantes : socle (50%) / fonction (20%) / manière de servir (30%)... Bref, **application du Rifseep aux profs et chercheurs**
- Pour les enseignants : en 2021, augmentation de la PRES et de la PR
 - MCF : passer de 1300€ brut / an à 2300€ brut
 - PU : montant plus faible, reste très en dessous des IGR
- Ces nouvelles primes ne pourront plus être transformées en décharges d'obligation de service (contrairement aux PCA)
- Pour les BIB, ITRF / ITA : 163M€ sur 7 ans... C'est faible 😞

Protocole « carrières et rémunérations »

- *Axe 2 : « Définir un nouvel équilibre des corps et des grades des enseignants-chercheurs et des chercheurs afin de mettre en cohérence les perspectives de carrière des deux principales filières scientifiques »*
- **Augmentation des possibilités de promotions de corps pour les enseignants** (passage MCF -> PU) et les **promotions de grades pour les chercheurs** (CRCN -> CRHC et DRHC -> DRCE), via des dispositifs réservés. C'est une revendication CGT.

MAIS...

- **sans garantie d'augmenter les plafonds d'emplois**
- la moitié de ces augmentations seront sur la voie de recrutement de **chaires de professeurs junior** (1400 promos MCF > PU // 1400 PCJ sur 10 ans)
- aucune garantie que cet "équilibre" 1 pour 1 soit maintenu
- diminution des promos MCF HC (arguant qu'en 2009, un effort considérable a été obtenu en contre partie du suivi de carrière). Actuellement à 20 %, le protocole préconise une harmonisation avec le taux des Chercheurs.

Protocole « carrières et rémunérations »

- *Axe 3 : « Repyramider les emplois de la filière des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, afin de mieux reconnaître les compétences des agents et de mieux répondre aux besoins de qualification croissante des emplois affectés ou au service des unités de recherche »*

- 3450 **promotions de corps**. C'est une revendication CGT.

MAIS...

- Nombre insuffisant
- concerne principalement les **ITRF BAP scientifiques** (environ 9.000 personnels sur les 420.000 ITRF)
 - NB : le ministère admet que la LRU crée un déséquilibre néfaste à l'ESR : renforcement des BAP G et J (encadrement et armée mexicaine) au détriment des BAP scientifiques, au détriment aussi des AENES
 - reconnaît aussi que le PPCR a rendu la promo IGE/IGR peu attractive
- Des éléments intéressants (par ex des fusions de grade en IGR) sont reportés dans des **groupes de suivi ultérieurs...**

Et maintenant ?



La LPPR décapitant l'ESR
[#ESRenpeinture](#)



*EC prêts à défendre l'université
contre la LPPR*
[#ESRenpeinture](#)